République française *Département de la Savoie*

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE

ARRETE DU MAIRE n° 2026-09-55

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

N°2026-09-55

Au droit de la Parcelle Section ZX n° 81
située Curiaz
73250 SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Impasse du Chardonnay » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique (communale, départementale...) relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée(s) section ZX n° 81,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Stéphane JOLY, géomètre expert à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY en date du mercredi 25 mars 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne joignant les points suivants :
378 (borne OGE nouvelle).
Nature des limites : Néant
Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à *Stéphane JOLY,* Géomètre-Expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du département concerné dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE,

Le 01 octobre 2026

Le Maire, Alain COMBAZ

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 01/10/26
Arrêté notifié par courrier simple à Stéphane JOLY, Géomètre-Expert le : 01/10/26
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 01/10/26

Département de la Savoie
Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE

28 Impasse du Chardonnay
Section ZX
Parcelles n°80 et 81

Propriété de M. Henri VERNIER

et Mme Jeannine MARESCHAL

Plan de

Bornage et Vérification de Limites

		Modifications	
		Indice	Date
N° de planche		A	20/06/2026
N° de dossier	GS 256257	B	
Date	18/06/2026	C	
Echelle	1/250	D	
Projection CC45 - RGF 93 Nivellement NGF-IGN69	[illegible]	E F	
Etabli par : AD Vérifié par : SJ	256257.dwg Plan_Bornage_250	G H	
Nature Modification : A Implantation des bornes B C		I J	

REPRODUCTION INTERDITE ET STRICTEMENT RESERVEE - L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.

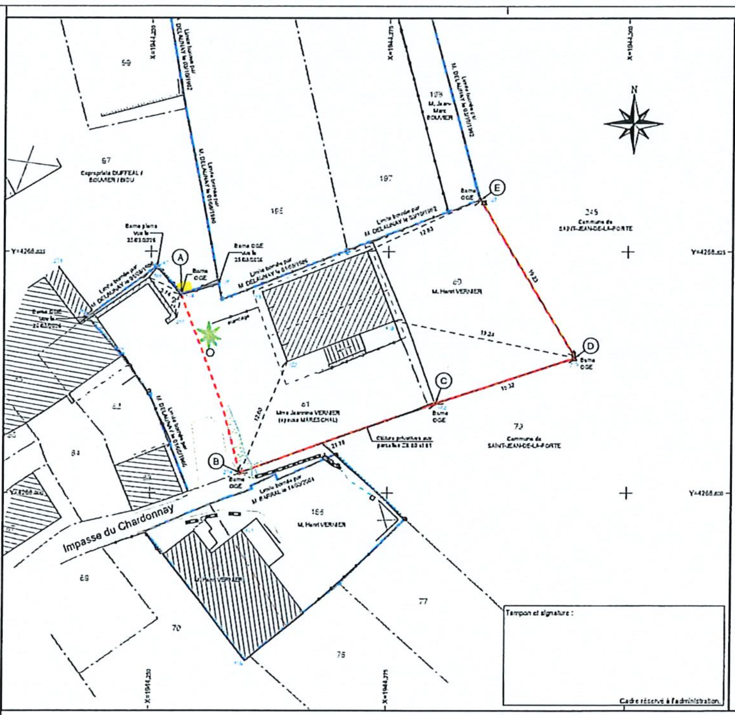
59
X=1944.250
Limite bornée par M. DELAUNAY le 03/10/1962
Limite bornée par M. DELAUNAY le 01/08/1986
X=1944.275
128
M. Jean-Marc BOUVIER
Limite bornée par M. DELAUNAY le 03/10/1962
X=1944.300
N
67
Copropriété DUFFEAL / BOUVIER / BIDU
195
197
E
Borne OGE
245
Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
Borne pierre vue le 25/03/2026
Borne OGE vue le 25/03/2026
Y=4266.825
A
Borne OGE
Limite bornée par M. DELAUNAY le 01/08/1986
Limite bornée par M. DELAUNAY le 03/10/1962
12.83
80
M. Henri VERNIER
19.23
Borne OGE vue le 25/03/2026
plantage
19.24
D
Borne OGE
C
Borne OGE
19.32
82
Limite bornée par M. DELAUNAY le 01/08/1986
12.60
81
Mme Jeannine VERNIER (épouse MARESCHAL)
Clôture privative sur parcelles 23 80 et 81
73
Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
84
83
21.78
B
Borne OGE
Limite bornée par M. BARRAL le 14/03/2004
Y=4266.800
Impasse du Chardonnay
156
M. Henri VERNIER
69
77
70
76
X=1944.250
X=1944.275

Tampon et signature :

Cadre réservé à l'administration.

Topographie

○	Borne de remembrement	┼	Mur mitoyen
○	Borne OGE	┴	Mur privatif
□	Borne pierre	—o—	Clôture
8	Piquet bois	┬┬┬	Talus
▨	Bât. dur	——	Bordure / trottoir
– – –	Bord enrobé	- - -	Bord chemin
189	Numéro Cadastral	☒	Bât. léger

—— Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété.

—— - Limite suivant le plan de bornage dressé par le cabinet DELAUNAY, Géomètre Expert à CHAMBERY le 01/08/1986 (Réf. 86-085D) conformément au jugement du 07/01/1986
- Limite suivant le plan de bornage dressé par le cabinet BARRAL Géomètre Expert à CHAMBERY le 12/12/2003 (Réf. 03-240)

Réunion de bornage amiable effectuée le 25/03/2026

—Ⓐ Point nouveau (Borne, piquet, angle mur, spit....)

🟨 Limite vérifiée

—— Limite déterminée par le bornage

Les limites indiquées sur le plan de bornage par des lettres ont été validées contradictoirement avec les riverains concernés.
Le procès-verbal de bornage complet dressé est conservé dans les archives du cabinet Géode, géomètres-experts et consultable sur demande.
Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.

Division parcellaire

- - - - Division à réaliser

Coordonnées - Points de rattachement			
MAT	X	Y	Nature des points
113	1944261.68	4266820.84	Angle de bâtiment
116	1944247.12	4266814.28	Angle de bâtiment
150	1944275.63	4266817.82	Angle de bâtiment
161	1944259.58	4266798.16	Angle de bâtiment
359	1944260.03	4266782.62	Angle de bâtiment
Coordonnées - Points de bornage et vérification de limites			
MAT	X	Y	Nature du point
125	1944257.04	4266821.77	Borne OGE existante
142 (C)	1944278.94	4266809.26	Borne OGE nouvelle
153	1944264.40	4266813.81	Angle de bâtiment
218	1944252.69	4266818.10	Angle du mur
242	1944250.64	4266823.52	Borne pierre
248	1944249.78	4266822.30	Angle du mur
253	1944240.37	4266823.42	Angle de bâtiment
262	1944243.43	4266818.24	Borne OGE existante
374 (A)	1944253.15	4266820.66	Borne OGE existante
378 (B)	1944258.28	4266802.05	Borne OGE nouvelle
379 (D)	1944294.50	4266814.01	Borne OGE nouvelle
382 (E)	1944284.44	4266830.40	Borne OGE nouvelle

Bornage effectué le 25/03/2026
Le Géomètre-expert : S. JOLY

CADRE RESERVE AU GEOMETRE-EXPERT

A. COMBAZ.